



ANNEXE 1

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES LANDES D'ARMAGNAC, EN DATE DU 03 FEVRIER 2026 TIRANT LE BILAN DE LA CONCERTATION RELATIVE A L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Synthèse du Bilan de la concertation publique

1. MODALITES PREVUES DE CONCERTATION PUBLIQUE

Les modalités de la concertation ont été définies par la délibération de la Communauté de Communes des Landes d'Armagnac (CCLA) lors de la séance du Conseil Communautaire en date du 28 juin 2022.

Cette délibération fixe en premier lieu les objectifs de la prescription du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), organisés en 4 grands axes :

- **Préserver et mettre en valeur la richesse patrimoniale du territoire ;**
- **Maîtriser le développement, conforter les centres-villes et centres-bourgs urbain et limiter la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers ;**
- **Soutenir le développement économique et touristique ;**
- **Soutenir une politique de la transition énergétique.**

La délibération du 28 juin 2022 fixe ensuite les modalités de la concertation à mettre en œuvre, conformément à l'article L103.2 du code de l'urbanisme

- Mise à disposition du public d'un dossier présentant l'état d'avancement de la démarche, ce dossier sera complété au fur et à mesure de l'avancée des différentes étapes d'élaboration du PLUi. A cet effet, un bureau, permettant la consultation dudit dossier sera mis en place au siège de la Communauté de Communes des Landes d'Armagnac –sis à Roquefort- ainsi qu'à la mairie de Gabarret ; les mairies des communes disposeront de dépliants invitant la population et localisant les dossiers ;
- Ouverture d'un cahier d'observations et de propositions, accessible pendant les heures d'ouverture du siège de la Communauté et de la mairie de Gabarret, tout au long de l'évolution de la procédure ;
- Les habitants de la Communauté de Communes pourront faire valoir toutes contributions écrites en les adressant à Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Landes d'Armagnac, 31 chemin de bas de haut, 40120 ROQUEFORT ;
- Informations via la presse locales, le bulletin communautaire ou les bulletins municipaux ;
- Tenue de deux réunions publiques (une dans le secteur de Roquefort, l'autre dans le secteur de Gabarret) à chaque étape du PLUi (phase de diagnostic, PADD, zonage, règlement et OAP) dont la date, le lieu et l'heure seront communiqués au public par voie de presse et affichage au siège de la Communauté ainsi qu'en mairie de Gabarret ;
- Information sur le site internet de la Communauté de communes des évolutions de la procédure ;

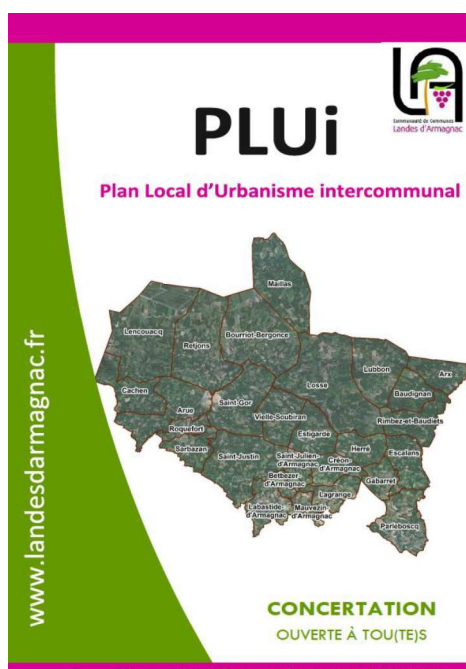
Il est précisé que "toutes actions d'information et de communication pourront en tant que de besoin, être mises en œuvre par la CCLA".



2. MODALITES MISES EN ŒUVRE ET DEROULEMENT DE LA CONCERTATION PUBLIQUE

2.1 Les éléments concernant l'avancement de la démarche et les contenus de projet qui ont été mis à disposition du public :

- Sous la forme d'un dossier au siège de la Communauté de communes et en mairie de Gabarret



- Sous la forme de dépliants dans les autres mairies des communes membres de la CCLA

Communauté de communes des
Landes d'Armagnac
31 chemin Bas de Haut
40120 ROQUEFORT
Tél : +33 (0)5 58 45 66 93



Depuis le 1^{er} juillet 2021, la communauté de communes est compétente en matière de « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ».

Le 28 juin 2022, le conseil communautaire de la communauté a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi). Il s'agit d'établir, en concertation avec ses habitants, un véritable projet de territoire partagé en définissant notamment des règles de construction et d'occupation des sols.

A terme, ce document remplacera les règlements locaux actuellement en vigueur sur les 27 collectivités, à savoir :

- 24 Plans Locaux d'Urbanisme (PLU)
- 2 Cartes Communales
- 1 Règlement National d'Urbanisme

Ainsi, demain il n'existera plus qu'un PLUi commun qui organisera le développement du territoire de manière cohérente à l'échelle intercommunale. Les autorisations d'urbanisme (permis de construire, déclarations préalables...) seront instruites par les communes sur la base des règles inscrites dans le PLUi.



PLUi

Plan Local d'Urbanisme
intercommunal

CONCERTATION
OUVERTE À TOU(TE)S

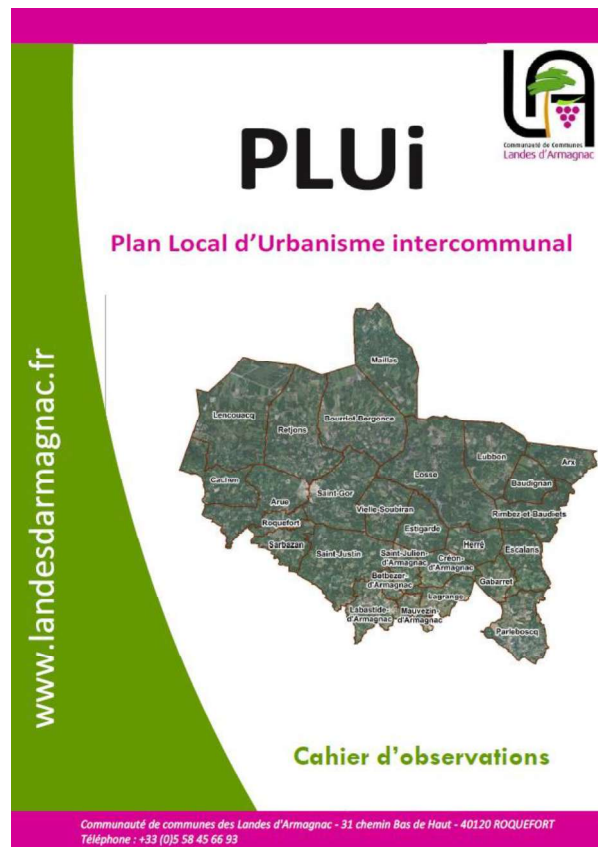


2.2 Des cahiers d'observations et de propositions à destination du public ont été mis en place à l'engagement des études au siège de la CCLA et en mairie de Gabarret.

Ces cahiers ont été laissés ouverts et accessibles au public tout au long de la procédure.

Ils ont été clôturés le 12 janvier 2026 à la suite de l'arrêt des études, dans la perspective du présent bilan établi en janvier 2026 et de l'arrêt du projet de PLUi prévu en Conseil Communautaire.

Des courriers d'observations ont été reçus par voies papier ou électroniques, à la Communauté de Communes.



2.3 Les habitants de la Communauté de Communes pourront faire valoir toutes contributions écrites en les adressant à Monsieur le Président de la CCLA

Les habitants ont pu faire valoir leur contribution à cette concertation en écrivant directement à Monsieur le Président de la CCLA.

Il y a eu 12 contributions reçues : au siège de la CCLA ou en mairie de Gabarret.

2.4 Informations via la presse locale, le bulletin communautaire ou les bulletins municipaux

2.4.1 Via la presse locale

- Journal Sud-Ouest du 30 juillet 2022 « Mettre l'agriculture au cœur de l'économie »

Samedi 30 juillet 2022 **SUD OUEST**

FÊTES DE BAYONNE

Les vaches une foule

Les courses de vaches restent un Jeudi 28 juillet, elles ont fait le p

Christophe Berliochi
c.berliochi@sudouest.fr

Retour des courses de vaches au Petit Bayonne : la place Paul-Bert était noire de monde, jeudi 28 juillet 2022, pour cet incontournable des fêtes de Bayonne. Dès la première vache, on a senti que la foule, où l'on notait de très nombreux jeunes et sans doute un paquet de débutants, n'allait pas faciliter la marge de manœuvre des cornus issus de l'élevage de courses landaises du maestro Michel Agruna.

Le plus Bayonnais des Landais, honoré par la Ville d'une médaille d'or en avril 2022, est là en personne pour gérer les sorties du toril. Son équipe de « gardians », veste fluo, est en place, tout comme les services de la ville, où l'on note la présence rassurante de l'ancien pilier de l'Aviron Asler Altuna qui surveille la sortie des vaches

comme une file rangée de fe accueilli avec ping ! Très vite, sa capacité d'a Pour cinq eu d'un jour peut un écarteur de ou un raseter marguaise. Se tout ce monde ple de se fraye à la vache. D daise, au mili record, n'est p La premier comme la tr bien, fait voler gures des plu festayres, alor Lolita est resti talanquères c nika et au Mo née de pastag tre à la place vite en panli centaines d'i moins identil

- Journal Sud-Ouest du 02 février 2023 « Se développer sans renoncer à son identité »



- Journal Sud-Ouest du 20 février 2023 « Le diagnostic territorial donne quelques inquiétudes aux élus »

Landes d'Armagnac : un Plan local d'urbanisme intercommunal pour plus de cohérence territoriale

sudouest.fr/landes/gabarret/landes-d-armagnac-un-plan-local-d-urbanisme-intercommunal-pour-plus-de-coherence-territoriale-14123449.php

Jean-Marie Tinarrage

February 20, 2023



Le 7 février, les élus de la Communauté de communes des Landes d'Armagnac ont retenu le cabinet d'études bordelais Métropolis pour conduire en trois ans l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi). Ce document, premier du genre pour les Landes d'Armagnac, va agréger les PLU existants, avant de les remplacer afin de conforter la cohérence territoriale dans les 27 communes concernées. C'est dire toute l'importance de la concertation, qui doit donner un cadre à l'esprit communautaire naissant.

D'ici 2026, quatre phases vont donc se succéder. La première, consacrée au diagnostic, concernera les élus. Elle débouchera sur l'écriture du Projet de développement durable, préalable à la rédaction d'un règlement débouchant sur la phase de zonage (affectation de parcelles à des utilisations spécifiques) qui concernera tout un chacun. Une fois terminé, le document sera soumis à enquête publique, préalable à l'approbation du document, en l'état ou avec modifications.

Six mois de diagnostic

1/2

Le lundi 27 février, la démarche débutera avec la première réunion du comité de pilotage. Puis, entre le 8 et le 16 mars, quatre journées seront consacrées à des entretiens avec les communes qui présenteront leurs propres enjeux. Les 6 et 7 avril, les élus prendront le bus pour découvrir sur le terrain les points à traiter dans le PLUi, premiers pas vers une position commune sur les projets de développement approfondis à partir du 3 mai lors d'ateliers thématiques : urbanisme et enveloppes urbaines, démographie et habitat, économie et services, environnement et paysage, capacités foncières mobilisables, tout en sachant que la première contrainte fixée par la loi est la réduction des surfaces constructibles.

Après ce travail de fond, des réunions publiques, organisées dans les secteurs de Gabarret et Roquefort, jalonneront la réflexion qui intégrera aussi le travail fait dans le cadre des opérations Petites villes de demain ou Petites cités de caractère, ainsi que les données des diagnostics en cours sur l'agriculture et sur le foncier forestier.



- Journal Sud-Ouest du 25 février 2024 « Landes d'Armagnac : une réunion publique pour réfléchir au Plan local d'urbanisme intercommunal »

Landes d'Armagnac : une réunion publique pour réfléchir au Plan local d'urbanisme intercommunal

<https://www.sudouest.fr/landes/landes-d-armagnac-une-reunion-publique-pour-reflechir-au-plan-local-d-urbanisme-intercommunal-18663340.php>

Jean-Marie Tinarrage

February 25, 2024



Dans le cadre de l'élaboration du PLUi (Plan local d'urbanisme intercommunal), s'est tenue à Sarbazan la première des réunions publiques qui doivent accompagner chacune des six phases de travail, comme le précisait en préambule François Hubert, vice-président en charge de l'urbanisme à la Communauté de communes des Landes d'Armagnac (CCLA).

Ce travail de réflexion et d'échange doit s'étaler sur quatre ans et décliner, à l'échelle de chacune des 27 communes, les grands objectifs du projet d'aménagement et de développement durables en cours d'écriture par les élus communautaires pour les 10 ans à venir. Et ce sur la base du diagnostic que Yoan Chatelier (agence Métropolis) a présenté le mercredi 21 février à Sarbazan.

Dossier complexe et délicat

Un dossier complexe et délicat puisque le PLUi s'inscrit dans « une hiérarchie de normes » s'appuyant sur un socle législatif regroupant le Code de l'urbanisme complété par plusieurs lois (littoral, SRU, Grenelle, Alur, Elan ou Climat et Résilience). De plus, ce document qui remplacera tous les documents d'urbanisme existant, doit être compatible

1/2

avec le Scot (Schéma de cohérence territoriale validé en 2019) et autres documents supérieurs comme le Sage ou le Sdage (gestion de l'eau) et le Sraddet (Schéma stratégique régional) qui préconise une réduction de 50 % de la consommation d'espace à l'échelle régionale par des modèles de développement économes en foncier.

En clair, il faut diviser par deux la superficie consommée durant les 10 dernières années. Au bout du compte, les collectivités qui ont urbanisé sans compter seront avantagées, en disposant de bien plus d'hectares que les vertueuses (30 hectares pour la CCLA) qui ont un besoin vital de développement pour conserver leur attractivité, et donc leurs services : un « ruralicide » comme disent certains à propos de la loi Zan (Zéro artificialisation nette).

En conclusion, le président Philippe Latry encourageait cette démarche de coconstruction citoyens - élus d'un projet difficile mais vital, destiné au mieux vivre des « générations amenées à nous succéder sur notre territoire ».



- Journal Sud-Ouest du 04 octobre 2024 « Landes d'Armagnac : l'urbanisme au cœur du débat communautaire »

Landes d'Armagnac : l'urbanisme au cœur du débat communautaire

sudouest.fr/landes/landes-d-armagnac-l-urbanisme-au-coeur-du-debat-communautaire-21636760.php

Jean-Marie Tinarrage

October 4, 2024



C'est par l'accueil de Serge Darroman, conseiller municipal de Roquefort qui remplace Serge Cazenave au Conseil communautaire, que le président Philippe Latry a ouvert la séance du mardi 1^{er} octobre dans la salle des fêtes de Mauvezin-d'Armagnac. Après la présentation du rapport d'activité 2023 du Sictom du Marsan, un intéressant échange allait s'ouvrir à propos du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), et plus particulièrement du PADD (Projet d'aménagement et de développement durable), pierre angulaire de cet important document d'urbanisme qui s'appliquera sur l'ensemble du territoire après adoption par les élus.

Et le point sensible, relatif à la loi Climat et résilience et l'objectif Zéro artificialisation nette (ZAN) des sols à partir de 2050, est la réduction drastique de la consommation foncière pour l'habitat (24 hectares au total pour l'ensemble des communes) sur les Espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF).

« Sursis à statuer »

D'où la proposition du président d'instaurer d'ores et déjà un « sursis à statuer ZAN » afin de protéger la superficie constructible si le décompte prend bien effet à partir de 2021, et non de 2025 comme beaucoup le demandent (la décision appartient au législateur). La

1/2

réflexion continue, y compris au sein des Conseils municipaux, préalable au débat communautaire.

Au cours de cette longue réunion, on apprenait que le docteur Maria Acosta a pris ses fonctions à Roquefort le 1^{er} octobre. Dans le même registre, les élus ont validé des amendements au règlement d'intervention santé mis en place afin d'attirer et conserver de nouveaux professionnels. On retiendra aussi que l'opération d'investissement participatif menée en 2021 pour les sites photovoltaïques Arue 1 et Arue 3 a porté ses fruits. Le rachat par Neoen des actions détenues par la CCLA doit intervenir en décembre 2024 puis en juillet 2025.

Des lacunes dans le tri des ordures

Le Conseil communautaire a été ouvert par Jean-Paul Alyre, président du Sictom du Marsan, venu présenter le rapport d'activité 2023 qui concerne 81 communes et 5 EPCI. Dans la grande parade des chiffres, on retiendra que 17 730 tonnes d'ordures ménagères (sacs noirs) ont été collectées mais que seulement 18 347 ont pu être traitées. Vu de plus près, au milieu des 195 kilos collectés par habitant et par an, on trouve 6 de textile, 6 de verre, 27 de divers, 54 d'emballages et 42 de compostables. Il ne reste donc que 60 kilos de véritables ordures ménagères sur les 195 collectés. Et ce malgré la présence de bornes spéciales pour le textile et le verre, de nombreux points de collecte de piles (30 tonnes dans les sacs noirs !) et des apports possibles en déchetteries (la future de Gabarret-Parleboscq représentera 2,5 millions d'euros d'investissement). Mais personne n'est dupe : selon le président Alyre, face à la multiplication des règles et au manque de civisme, mieux trier ne fera que modérer l'inévitable augmentation de la taxe.



- Journal Sud-Ouest du 09 mars 2025 « Landes d'Armagnac : les grandes orientations d'aménagement et de développement durables présentées au public »

Landes d'Armagnac : les grandes orientations d'aménagement et de développement durables présentées au public

sudouest.fr/landes/landes-d-armagnac-les-grandes-orientations-d-aménagement-et-de-développement-durables-presentees-au-public-23542880.php

Jean-Marie Tinarrage

March 9, 2025



Conformément au processus d'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), le Projet d'aménagement et de développement durables (PADD), déjà débattu en Conseil communautaire, était présenté en réunion publique le 6 mars à Roquefort (avant Gabarret ce mardi 11 mars) par Yohan Chatelier (Metropolis).

Fixant les grandes orientations de développement pour les dix ans à venir, ce document qui fait suite au diagnostic de territoire (phase 1) tient aussi compte du Schéma de cohérence territoriale (SCoT). Ce PADD donne des préconisations en matière d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Il s'intéresse donc à l'habitat, aux transports et aux déplacements, aux réseaux d'énergie et de communication numérique, aux énergies renouvelables, au commerce, au développement économique et aux loisirs. Tout en fixant des objectifs chiffrés de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain, il n'ouvre

1/2

que parcimonieusement à l'urbanisation de nouveaux espaces naturels, agricoles ou forestiers. Sont donc favorisés les locaux vacants, les friches industrielles et les espaces déjà artificialisés.

Reconquérir les centres-bourgs

Les principales orientations de ce document portent sur la valorisation des atouts économiques (commerce, agriculture, sylviculture, viticulture, industrie, énergies renouvelables...), la mise en place d'une politique de l'habitat (accueil de nouveaux habitants, diversification du parc de logements...) et la protection des ressources naturelles (amélioration de l'état de la ressource en eau) et du cadre de vie.

À partir de tous ces éléments, sera fait un zonage par commune (phase 3) qui interpelle déjà élus et propriétaires présents à cette réunion. Mais il faudra attendre la fin d'année pour en débattre lors d'une nouvelle réunion publique.

Reconquérir les centres bourgs de Roquefort et Gabarret, valoriser les dents creuses (espaces non construits entourés de parcelles bâties) : « La production de logements ne se conçoit pas uniquement par de l'extension foncière », a notamment rappelé le président Philippe Latry.



- Journal Sud-Ouest du 22 novembre 2025 « Saint-Justin : l'urbanisme au cœur des préoccupations municipales »

Saint-Justin : l'urbanisme au cœur des préoccupations municipales

sudouest.fr/landes/saint-justin/saint-justin-l-urbanisme-au-coeur-des-preoccupations-municipales-26805012.php

Jean-Marie Tinarrage

November 22, 2025



Le Conseil municipal du 20 novembre a fait le point sur le plan local d'urbanisme intercommunal, qui devrait être opposable mi-2026

Jeudi 20 novembre, une large part de l'ordre du jour du Conseil municipal de Saint-Justin était consacrée à l'urbanisme et au PLUI (Plan local d'urbanisme intercommunal), qui devrait être opposable (c'est-à-dire en application) mi-2026. Élaboré au niveau des Landes d'Armagnac, il remplacera les cartes communales et les PLU. Il s'appliquera à l'ensemble des 27 communes de l'intercommunalité.

Il pose les principes d'urbanisme applicables sur tout le territoire à travers des OAP (Opération d'aménagement programmé), préalable notamment à l'ouverture de lotissements. Car la règle d'or est de consommer, sur les dix ans à venir, deux fois moins de superficie à construire que durant les dix années précédentes. Un règlement, socle commun en cours d'écriture, définira les règles s'appliquant aux zones urbanisables. Dans le même registre, le maire Philippe Latry a fait un point sur les échanges en cours avec l'évêché concernant le quartier de Douzevielle.

Semaine de quatre jours

Le dernier conseil d'école, qui a fait état d'effectifs tendus mais dans les normes, a de nouveau abordé le passage à la semaine à quatre jours. Le conseil d'école y est favorable, à ceci près que les parents d'élèves s'interrogent sur l'accueil du mercredi (un point à traiter par la nouvelle municipalité). De plus, au niveau du RPI (regroupement pédagogique intercommunal), Le Frèche, qui doit aussi se prononcer, est à quatre jours et demi, comme l'ensemble des écoles de la communauté de communes des Landes d'Armagnac...

[Sur le même sujet](#)

[Landes d'Armagnac : un Plan intercommunal de sauvegarde pour organiser la solidarité](#)

Le Conseil communautaire des Landes d'Armagnac s'est réuni le 18 novembre

1/2

À propos du renouvellement du marché d'assurance groupé piloté par la Communauté de communes des Landes d'Armagnac, le maire a annoncé que Groupama a été retenu. Chaque collectivité adhérente à ce marché doit valider le choix de la commission d'appel d'offres et se prononcer sur les annexes. C'est ainsi qu'on a appris que la commune avait 1,2 hectare de surfaces de bâtiments assurés.

[Sur le même sujet](#)

Après un voyage de 34 000 kilomètres, dont 12 500 à vélo, Lisa Bouillerand et Sébastien Dejou sont de retour à Saint-Justin, riches de souvenirs et de rencontres inoubliables. On retiendra enfin que la plantation par les écoliers d'une haie rue des Vignes doit débuter le 25 novembre (date de la Sainte-Catherine, quand tout prend racine) par un paillage. L'aménagement du parking du monument aux morts est aussi annoncé cette fin d'année, après travaux de renforcement électrique par Enedis.

- Journal Sud-Ouest du 16 décembre 2025 « Landes d'Armagnac : le futur PLUi a été présenté en réunion publique »

Landes d'Armagnac : le futur PLUi a été présenté en réunion publique

sudouest.fr/landes/landes-d-armagnac-le-futur-plui-a-ete-presente-en-reunion-publique-27071935.php

Jean-Marie Tinarrage

December 16, 2025



Le plan local d'urbanisme intercommunal prévoit d'accueillir 1 000 habitants supplémentaires en dix ans, tout en limitant la consommation de terres agricoles

Une importante réunion publique s'est tenue le mardi 8 décembre au foyer municipal de Roquefort sur l'avancement des travaux de préparation du PLUi (Plan local d'urbanisme intercommunal).

Président de la commission idoine, François Hubert rappelait que cette réflexion, conduite par le cabinet Métropolis, a débuté en 2020 avec objectif d'aboutissement en fin de mandat, ce qui a nécessité un gros investissement en temps des maires et des adjoints en charge de l'urbanisme, qui ont mesuré la complexité de la tâche et le poids des contraintes avec l'objectif zéro artificialisation nette (ZAN) des sols d'ici 2050.

Une étape est fixée à mi-parcours avec deux fois moins de consommation de terres agricoles ou forestières de 2020 à 2030 qu'entre 2010 et 2020. En clair, les Landes d'Armagnac disposent de 37,5 hectares à répartir entre les 27 communes, un point épineux qui a pris du temps et nourri de nombreux débats avant d'aboutir à un accord, chaque commune ayant fait des concessions.

Actuellement, le projet est dans la phase réglementaire dont le zonage, sachant que 98 % du territoire est en zone agricole ou surtout naturelle. Un règlement est en cours d'écriture ainsi que les orientations d'aménagement et de programmation (OAP). Ces dernières portent sur la valorisation des atouts économiques, des ressources naturelles et du cadre de vie tout en favorisant un habitat diversifié et de qualité.

1 000 habitants supplémentaires

Cette politique de l'habitat visera à conforter les pôles urbains principaux (Gabarret et Roquefort) et secondaires (Saint-Justin, Labastide et Parleboscq) en se donnant la possibilité d'accueillir 1 000 habitants supplémentaires en dix ans grâce à la mise sur le marché dans le même temps de 600 logements, le tout en ne dépassant pas la consommation de 37,5 hectares de nouvelles terres naturelles, agricoles et forestières entre 2025 et 2035, conformément à la loi Climat et résilience de 2021.

2.4.2 Via les bulletins communautaires ou les bulletins municipaux

Ci-après, quelques exemples :

Bulletin municipal de Labastide d'Armagnac en 2023



Edito du bulletin communautaire : bilan de mandat 2020-2026



Bulletin municipal de Lagrange en 2024



Encart spécifique dans le bulletin communautaire : bilan de mandat 2020-2026



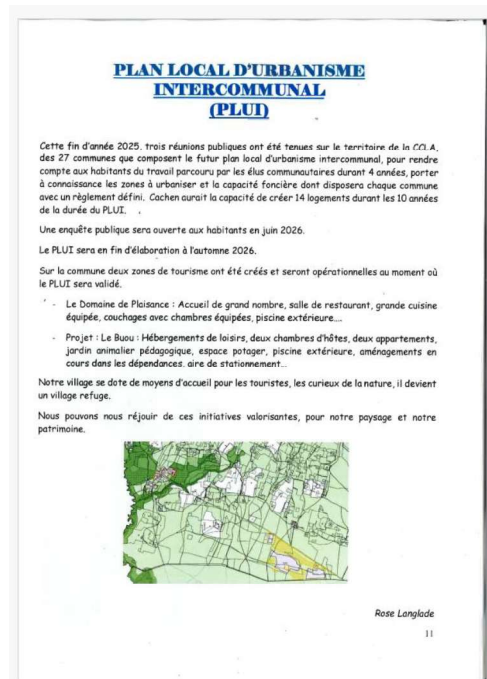
Bulletin municipal de Lagrange 2025



Bulletin municipal de Cachen 2024



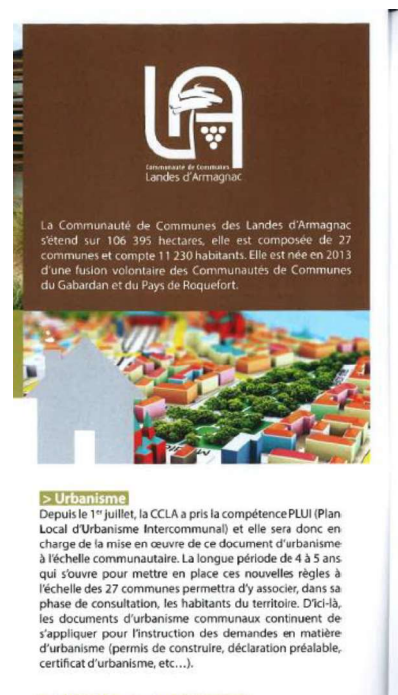
Bulletin municipal de Cachen 2025



Bulletin municipal de Créon d'Armagnac 2022



Bulletin municipal de Créon d'Armagnac 2025



Bulletin municipal de Gabarret 2025



Bulletin municipal Roquefort Janvier 2026



2.5 Trois séries de réunions publiques ont été organisées successivement pendant les phases d'élaboration du projet de PLUi : diagnostic, Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), Règlement (règlement littéral, règlement graphique et OAP), pour un total de 7 réunions

2.5.1 La tenue de 7 sept réunions publiques dans les secteurs de Roquefort et de Gabarret

- 2 réunions de présentation et d'échanges sur le diagnostic du territoire, à Sarbazan (le 21/02/2024) et à Saint-Julien-d'Armagnac (le 28/02/2024)



Sarbazan



Saint-Julien-d'Armagnac

- 2 réunions de présentation et d'échanges sur les orientations du PADD à Roquefort (le 06/03/2025) et à Gabarret (le 11/03/2025)



Roquefort

Source : Journal « Sud-Ouest »

- 3 réunions de présentation et d'échanges sur les orientations et dispositions générales, réglementaires et d'OAP envisagées dans le projet de PLUi, à Gabarret (le 04/12/2025), à Roquefort (le 08/12/2025) et à Labastide-d'Armagnac (le 10/12/2025)



Roquefort



Labastide-d'Armagnac



Gabarret

Des kakémonos ont été produits à chaque phase du PLUi et présentés lors de réunions publiques. En dehors de ces moments particuliers, ils étaient affichés au siège de la CCLA.

2.6 Information sur le site internet communautaire des évolutions de la procédure

landesdarmagnac.fr/Amenagement-du-territoire/Urbanisme/PLUi

Communauté de Communes des Landes d'Armagnac

Aménagement du territoire

Environnement et développement durable

Economie

Vivre en Landes d'Armagnac

Enfance Jeunesse

CIAJ

Tourisme

Accueil / Aménagement du territoire / Urbanisme / PLUi

Aménagement du territoire

Urbanisme

PLU

SCOT

PLUi

DPU

Petites Villes de Demain - PVD

Concertation

Voirie

La vocalisation

PLUi

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) des Landes d'Armagnac.

PLUi, un document unique pour le territoire des Landes d'Armagnac

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes des Landes d'Armagnac définit les règles de construction et d'occupation des sols des 27 communes du territoire. Il remplace les cartes communales et PLU. La compétence «Élaboration des documents d'urbanisme» a été transférée à la Communauté en octobre 2021.

Aujourd'hui, s'applique sur le territoire de la CCLA :

- 24 Plans Locaux d'Urbanisme (PLU)
- 2 cartes communales
- 1 sans document

Demain il n'y aura plus qu'un PLUi commun qui organisera le développement du territoire de manière cohérente à l'échelle intercommunale. Les autorisations d'urbanisme (permis de construire, déclarations préalables...) seront instruites par les communes sur la base des règles inscrites dans le PLUi.

Les différentes étapes de l'élaboration du PLUi, 4 années de travail...

La délibération de prescription est intervenue en conseil communautaire du 28 Juin 2022. L'élaboration du document de planification devrait durer jusqu'à la fin 2026.

1 DIAGNOSTIC QUELLE EST LA SITUATION ACTUELLE ?

2 PADD QUEL TERRITOIRE VOULONS-NOUS ?

3 RÈGLEMENT QUELLES RÈGLES SE DONNER ?

4 ENQUÊTE PUBLIQUE QU'EN PENSENT LES PARTENAIRES ET LA POPULATION ?

5 APPROBATION Le Conseil Communautaire approuve le projet. Le PLUi

landesdarmagnac.fr/Amenagement-du-territoire/Concertation/Concertations-en-cours

Communauté de Communes des Landes d'Armagnac

Aménagement du territoire

Environnement et développement durable

Economie

Vivre en Landes d'Armagnac

Enfance Jeunesse

CIAJ

Tourisme

Accueil / Aménagement du territoire / Concertation / Concertations en cours

Aménagement du territoire

Urbanisme

Petites Villes de Demain - PVD

Concertation

Concertations en cours

Enquêtes publiques

Voirie

La vocalisation

Concertations en cours

Suivez les concertations en cours sur des projets d'urbanisme

PLUi Landes d'Armagnac

2204C063_D_E_TAMP.pdf 1,25 MB

2206C074_D_U_TAMP.pdf 1,33 MB

Dépliant_CCLA_Concertation.pdf 592,61 kB

Le porter à connaissance de l'État

Le diagnostic

Le PADD

Enquêtes publiques »

Communauté de communes des Landes d'Armagnac, 31 chemin Bas de Haut - 40120 ROQUEFORT - Tél : +33 (0)5 58 45 64 93
Informations légales | Accessibilité : non conforme | Crédits | Politique de confidentialité - powered by 62° Publicité™ | réalisé par Webpublicité30

Informations sur les 3 phases de réunions publiques :

- Phase « diagnostic »

Communauté de Communes des Landes d'Armagnac

Aménagement du territoire Environnement et développement durable Economie Vivre en Landes d'Armagnac

Enfance Jeunesse CIAS Tourisme

Communauté de Communes des Landes d'Armagnac

Landes d'Armagnac

facebook

Accueil / Communauté de Communes / Actualités des Landes d'Armagnac / Toute l'actu / Urbanisme

Communauté de Communes

Présentation

Territoire : 27 communes

Fonctionnement

Publications

Nous recrutons

Actualités des Landes d'Armagnac

Toute l'actu

Espaces Jeunes

ALSH

Habitat

Réunions publiques

Ateliers Partâges

Espaces Jeunes

ALSH

Enquête publique

Salon bien vieillir

Bilan mandat

Espaces Jeunes

ALSH

Découvrez Néela

Trophée Néela

Ouverture Piscine

Enquête publique

Séjours 2025

Permanences France services

Ateliers numériques

Archives

La vocalisation

Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Suite au lancement du Plan Local d'Urbanisme intercommunal en Juin 2022, les élus du territoire vous proposent de faire un premier bilan d'étape : La présentation du diagnostic du territoire, qui précise les forces et les faiblesses de notre communauté. Ce diagnostic sera la base du projet de territoire que les élus vont engager en 2024.

Réunions publiques

SARBAZAN

Mercredi 21 Février 2024

19h00 à la Salle des fêtes

SAINT-JULIEN D'ARMAGNAC

Mercredi 28 Février 2024

19h00 au Quillier

PLUi

Construisons ensemble les Landes d'Armagnac

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

RÉUNIONS PUBLIQUES

SARBAZAN

Mercredi 21 Février 2024

19h00 à la Salle des fêtes

ST JULIEN D'ARMAGNAC

Mercredi 28 Février 2024

19h00 au Quillier

BILAN DU DIAGNOSTIC PHASE 1

VOS AVIS ET OBSERVATIONS

- Phase « PADD »

Communauté de Communes des Landes d'Armagnac

Aménagement du territoire Environnement et développement durable Economie Vivre en Landes d'Armagnac

Enfance Jeunesse CIAS Tourisme

Communauté de Communes des Landes d'Armagnac

Landes d'Armagnac

facebook

Accueil / Communauté de Communes / Actualités des Landes d'Armagnac / Toute l'actu / Réunions publiques

Communauté de Communes

Présentation

Territoire : 27 communes

Fonctionnement

Publications

Nous recrutons

Actualités des Landes d'Armagnac

Toute l'actu

Espaces Jeunes

ALSH

Habitat

Réunions publiques

Ateliers Partâges

Espaces Jeunes

ALSH

Enquête publique

Salon bien vieillir

Bilan mandat

Espaces Jeunes

ALSH

Découvrez Néela

Trophée Néela

Ouverture Piscine

Enquête publique

Séjours 2025

Permanences France services

Ateliers numériques

Archives

La vocalisation

Concertation PLUi

Participez à la concertation sur le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables)

Ouvert à tous

Pendant toute la durée de la concertation, le dossier sera à la disposition du public :

- au siège de la Communauté de Communes, aux jours et heures habituels d'ouverture.
- à la mairie de Gabarret aux jours et heures habituels d'ouverture.
- sur le site internet de la Communauté de Communes : <https://www.landesdaarmagnac.fr/Amenagement-du-territoire/Concertation>

Participez aux réunions publiques

Roquefort le jeudi 06 mars 2025 - 19H00 au Foyer Municipal

Gabarret le Mardi 11 mars 2025 - 19H00 à la Salle de Bal

PLUi

Construisons ensemble les Landes d'Armagnac

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

RÉUNIONS PUBLIQUES

ROQUEFORT

Jeudi 06 Mars 2025

19h00 au Foyer Municipal

GABARRET

Mardi 11 mars 2025

19h00 à la Salle de Bal

PROJET D'AMENAGEMENT PHASE 2

DE DEVELOPPEMENT DURABLES

VOS AVIS ET OBSERVATIONS

Pascal CALLIOT : Tél. 05 58 45 11 44 / 06 70 85 06 56 - pascal.calliot@ccla40.fr
31 chemin de Bas de Haut 40120 ROQUEFORT

- Phase « règlementaire »



Communauté de Communes
des Landes d'Armagnac

Accueil / Communauté de Communes / Actualités des Landes d'Armagnac / Toute l'actu / Réunions publiques

Ecoutez

la vocalisation

Concertation PLUI

Participez aux réunions publiques du PLUI. Phase 3 : Zonage. Venez nombreux pour vous informer, échanger et donner votre avis sur les orientations du PLUI.

Pendant toute la durée de la concertation, le dossier sera à la disposition du public :

- au siège de la Communauté de Communes, aux jours et heures habituels d'ouverture,
- à la mairie de Gabarret aux jours et heures habituels d'ouverture,

Participez aux réunions publiques

- Gabarret le Jeudi 04 décembre 2025 - 18h30 à la salle de Bal
- Roquefort le Lundi 08 décembre 2025 - 18h30 au Foyer Municipal
- Labastide d'Armagnac le Mercredi 10 décembre 2025 - 18h30 au CIAS

RÉUNIONS PUBLIQUES

GABARRET
Jeudi 04 décembre 2025
18h30 à la salle de Bal

ROQUEFORT
Lundi 08 décembre 2025
18h30 au Foyer Municipal

LABASTIDE D'ARMAGNAC
Mercredi 10 décembre 2025
18h30 au CIAS

ZONAGE / PHASE 3

CONTRIBUEZ À L'ÉLABORATION DU PLUI EN DONNANT VOS AVIS ET OBSERVATIONS

Pascal CALIOT : Tél. 05 58 45 11 44 / 06 70 85 06 56 - pascal.calliot@ccla40.fr

⇒ Ainsi, il peut être considéré que **les modalités de concertation publique prévues dans le cadre de la prescription d'élaboration du PLUI ont été effectivement mises en œuvre.**

Elles ont permis une bonne information du public et ont donné les moyens aux personnes qui le souhaitent de s'exprimer. Cette expression du public s'est notamment concrétisée sous la forme des requêtes particulières reçues par courrier et intégrées aux registres de concertation, ainsi que dans le cadre des différentes réunions publiques.

3. BILAN DE LA PARTICIPATION PUBLIQUE ET PRISE EN COMPTE DES OBSERVATIONS, REQUÊTES ET CONTRIBUTIONS

3.1 Les registres d'observations

Les registres mis en place en mairie de Gabarret et au siège de la CCLA ont rassemblé un total de 12 (douze) observations (cela comprend également les courriers papiers et les courriels reçus en communauté de communes et en mairie de Gabarret), correspondant à 10 demandes (trois observations concernent la même demande).

Elles concernent toutes des requêtes particulières associées à des terrains localisés afin de préserver ou de modifier la constructibilité des biens visés.

<i>Lieu</i>	Nombre d'observations	Nombre de demandes
<i>Gabarret</i>	3	3
<i>CCLA</i>	9	8
<i>TOTAL</i>	12	10 *

*Une même demande a été déposée en mairie de Gabarret mais également au siège de la CCLA.

Ce nombre peut être considéré comme relativement faible, compte tenu du nombre de communes (27) et de la population résidente (environ 10 743 habitants – INSEE 2022) concernées par le PLUi. Néanmoins, les citoyens ont pu solliciter en mairie les élus référents et nombre se sont déplacés au siège de la CCLA pour une information générale ou spécifique.

Le siège de la CCLA a reçu un plus grand nombre d'observations.

Les observations ont concerné exclusivement la constructibilité nouvelle ou maintenue de terrains, presque exclusivement pour une vocation d'habitation. Une seule concerne le développement économique du territoire.

Parmi les sujets générateurs de demandes, on peut noter :

- La possibilité de construire (6 demandes),
- Le maintien en zone constructible (3 demandes),
- Le maintien en zone forestière (1 demande).

Pour chacune des 10 demandes particulières localisées (portant sur des attentes de classement ou de déclassement de terrains), il a été fait un examen précis de la situation des terrains concernés, au regard des enjeux mis en évidence par le diagnostic territorial et des orientations choisies dans le projet communautaire, notamment les objectifs de protection des milieux naturels et boisés, et de modération des consommations d'espaces.

Au final, il a été donné :

- **Une suite favorable en tout ou partie pour 5 requêtes (50 % des demandes)**, soit déjà prise en compte dans les choix de traductions réglementaires et/ou d'OAP du PLUi, soit pouvant s'inscrire dans ces choix sans remise en cause des orientations générales du projet.

La prise en compte de ces requêtes se traduit par :

- Le classement de bâtis existants ou de terrains non bâtis situés en dents creuses,
- L'ajustement du zonage : maintien d'une zone UI ou création d'un STECAL,
- L'évolution de la réglementation : possibilité d'annexes en zone N ou A.

– **Une suite défavorable pour 5 demandes (50 % des demandes),** en raison selon les cas :

- De positionnements des terrains concernés dans les espaces naturels et forestiers devant être protégés en application des orientations du PADD et/ou de réglementations supérieures, auxquels s'ajoute dans la plupart de ces cas la prise en compte de l'aléa fort de feux de forêt (pas de création de nouveaux risques isolés) ;
- Des limites d'ouverture à l'urbanisation définie par l'objectif ZAN de la loi Climat et Résilience qui ont contraint la collectivité à différer la constructibilité de certaines parcelles (2AU).

3.2 Les courriers et les courriels reçus à la CCLA et à Gabarret

Tous les courriers et courriels reçus dans le cadre de la concertation, ont été versés au registre des observations.

3.3 Les réunions publiques

La participation du public aux réunions publiques peut être considérée comme satisfaisante ; sur un territoire rural, avoir de la participation à toutes les réunions publiques constitue une satisfaction.

Focus sur les 3 phases de réunions :

➤ **Réunions "Diagnostic du territoire" :**

Une cinquantaine de personnes ont participé aux deux réunions publiques qui se sont tenues les 21 et 28 février 2024 à Sarbazan et Saint-Julien-d'Armagnac.

A l'occasion de ces temps de présentation du diagnostic du territoire, les participants ont pu noter les travaux menés depuis juin 2022.

Cela fut aussi l'occasion pour eux de questionner les élus et de faire part de leurs aspirations sur l'évolution du territoire.

➤ **Réunions "Orientations du PADD" :**

- Lors de la réunion publique, qui s'est tenue à Roquefort, le 06 mars 2025 : une trentaine de personnes étaient présentes.
- Lors de la réunion publique, qui s'est tenue à Gabarret, le 30 mars 2025, une trentaine de personnes étaient aussi présentes.

➤ **Réunions "Phase règlementaire" :**

- Pour la présentation de la phase 3 du PLUi des Landes d'Armagnac à la salle de bal de Gabarret : 20 à 25 personnes étaient présentes.
- Pour la présentation de la phase 3 du PLUi des Landes d'Armagnac au foyer municipal de Roquefort : 50 à 60 personnes étaient présentes.
- Pour la présentation de la phase 3 du PLUi des Landes d'Armagnac au CIAS de Labastide-d'Armagnac : 25 personnes étaient présentes.

Nom	Prenom	Commune	Signature
TUL	Suzette	Lox	
MAURIMON	Jean Luc	Maillet	
Dodonian	André	Maillet	
PETER	Patricia	Aix	
GEORGE	Yvonne	CHATELAIN - MOULIER	
LARTIGUE	Patrice	Vic d'Ay	
POUPY	Gilbert	Créteil	
DUCLOUX	Sophie	St Maurice	
DUPEYRON	Yvonne	St Quentin	
LABBES	Christophe	Maccagno	
HUESO	Yvonne	Lagrange	
BARDES	Alfred	Brisard	
APOLLINAIRE	Suzette	HERBE	
LEVIEN	Gilbert	Lezay	
TINTANI	Serge	Trambray	
BARRERE	Jean	ESCLANAY	
HUSCAT	Emile	ECLE	
NAUBET	Guillaume	Laurentot	


Communauté de Communes
Landes d'Armagnac

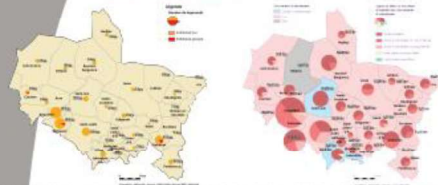
Élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Réunions publiques
21 & 28 février 2024



PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

UNE CROISSANCE URBAINE INEGALE SUR LE TERRITOIRE...

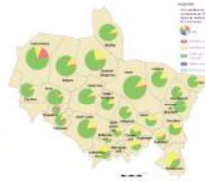


Une répartition inégale des croissances urbaines observée sur le territoire entre 2010 et 2020. Ces croissances urbaines sont le résultat de la politique de la Communauté de Communes des Landes d'Armagnac et des grandes axes de développement (A10, N101).

La répartition inégale des croissances urbaines observée sur le territoire entre 2020 et 2030. Ces croissances urbaines sont le résultat de la politique de la Communauté de Communes des Landes d'Armagnac et des grandes axes de développement (A10, N101).



Si l'urbanisation se réalise globalement sur des espaces « non agricoles », la concentration des espaces naturels agricoles et forestiers reste forte, avec un des taux d'urbanisation les plus faibles de l'Armagnac. La préservation des espaces ruraux (NAT, NIS) constitue des enjeux majeurs pour le développement.



... POUR UNE POPULATION RELATIVEMENT STABLE



Au fil des années, le territoire a gagné en densité, ce qui a permis de maintenir une population relativement stable sur son territoire.



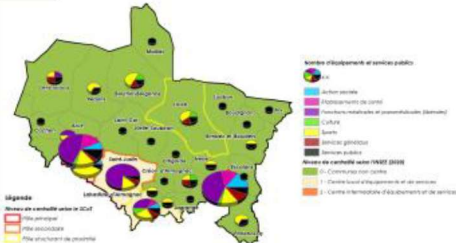
Communauté de Communes des Landes d'Armagnac
31, chemin de Bas de Haut
40120 Roquefort

Tel : 05 58 45 66 93
Mail : contact@ccclan40.fr

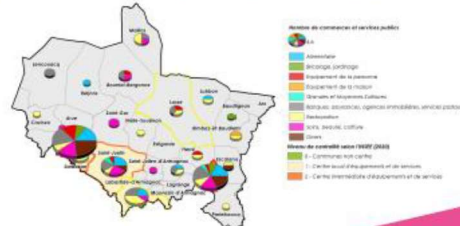


PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

UN TERRITOIRE S'APPUYANT SUR UNE ORGANISATION DES EQUIPEMENTS ET SERVICES PUBLICS ...



... ET SUR DES SERVICES DE PROXIMITE



Communauté de Communes des Landes d'Armagnac
31, chemin de Bas de Haut
40120 Roquefort

Tel : 05 58 45 66 93
Mail : contact@ccclan40.fr

Réunion publique Roquefort PLU le 6 Mars 2025

Commune	Nom	Prénom	Emargement
ROQUEFORT	TRISTET	Renée	
BOURRIOT-BERGENE	LAGUE	Nadine	
SAINT-GOR	MAILLO	Marie	
SAINT-JEAN	LARRY	Philippe	
SAINT-GEORGE	BOUDROS	Guillaume	
SARRAZAN	PIESTRE	Isabelle	
Sarbazan	PARISOT	Francis	
ROQUEFORT	DECHAMPE	Pierre	
ROQUEFORT	DUBOIS	Patricia	
ROQUEFORT	CAUBET	Odette	
ROQUEFORT	CAUBET	Odette	
ROQUEFORT	LASSALLE	Corinne	
ROQUEFORT	LESTON	Guillaume	
VILLE-SABIN	TRISTET	Nadine	
VILLE-SABIN	POURIE	Marie-Jeanne	
SARBAZAN	AMANDIE	Julie	
Roquefort	CLAVE	Viviane	
Roquefort	LEVASSOUR	Geoff	
CHATEL	LANGADE	Rose	
Roquefort	TRISTET	Nadine	
Roquefort	ST-LAURENCE	Danielle	
Sarbazan	PARISOT	Corinne	
Ville-Sarbazan	NADIE	Sege	

Réunion publique Roquefort PLU le 6 Mars 2025

Commune	Nom	Prénom	Emargement
Roquefort	GUILLOT	Jean	
Roquefort	BOGUE	Michel	
SARRAZAN	CLEYRE	Sege	

REUNION PLU EN DATE DU 11 Mars 2025

COMMUNE / ORGANISME	NOM	PRENOM	EMARGEMENT
OCLA	CAUDET	Rosael	
Escalans	DENUIT	Mireille	
Escalans	DECAT	Michel	
OCLA	LATRY	Philippe	
Harc	SAUTERON	P. Claude	
MAILLAS	DARROMAN	Genevieve	
MAILLAS	GAUQUERES	Nelaine	
GADARRET	CHAMPEAU	Jacques	
ARX	MOL	Brigitte	
GILMANT	LAMARQUE	Roch	
GABARRET	FRECHOU	Catherine	
Pimbo et Baude	DUBOIS	Jacques	
ARX	PETER	Patricia	
GABARRET	ANTONIO	DAVEIGA	

REUNION PLU EN DATE DU 11 Mars 2025

COMMUNE / ORGANISME	NOM	PRENOM	EMARGEMENT
HERRE	APOLINAIRE	Brigitte	
Gabarret	BARAUD	Stéphane	
Gabarret	PIERREUSE	Bernard	
ROQUEFORT	HUBERT	Frédéric	
Gabarret	Allant	Camille	
RIMBEZ et Baude	GAUDOU	Martine	
ESCALANS	BARRERE	Joan	
St-Jean d'A	DUCROIX	Sophie	
Céron d'A	DUPONT	Cathy	
Labastide d'A	GARREAU	Carole	
Lagrange	BISTEL	Anthony	
Parlebey	TINIANE	Serge	

Réunion publique Gabarret le 11 Mars 2025

Objectif : présentation du PADD comme lors de la réunion publique du 6 Mars à Roquefort.

Ouverture de la séance par S. BARLAUD

Présentation du PLU par F. HUBERT

Présentation du PADD par Y. CHATELIER (METROPOLIS)

Une trentaine de personnes présentes.

Quelques questions :

1. Comment trouver des solutions urbaines sur un territoire rural ? le principe de densité n'existe pas !
2. Quel foncier restera accessible ? à quel prix ?
3. Quelle forme d'urbanisation ? verra-t-on des bâtiments en R+2 sur le territoire ?
4. L'attractivité du territoire ? le maintien des services ?

Réponses :

1. Il faudra trouver des principes de continuités urbaines à l'urbanisation ; la possibilité de densifier n'est pas évidente.
2. Les surfaces foncières seront suffisantes aux besoins d'urbanisation ; leur prix ne dépend pas du nombre mais du rapport entre l'offre et la demande.
3. Même si la loi prône la densification, il y a peu de chances que nos concitoyens souhaitent changer les formes d'habitat local.
4. Le PLU n'est pas l'élément moteur de l'attractivité d'un territoire ; les services sont des éléments déterminants pour l'accueil de nouvelles populations ; l'emploi est le facteur principal ... ces éléments sont connexes au PLU.





PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Le PADD, QU'EST-CE QUE C'EST ?

Le projet d'aménagement et de développement durable définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Il définit également les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des énergies renouvelables, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, relatives pour l'ensemble des communes membres de la communauté de communes.

Enfin, il fixe les objectifs liés à la modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain conformément à la loi Climat et Résilience. Le PADD constitue donc l'axe stratégique du Plan Local d'Urbanisme à venir.

VALORISER LES ATOUTS ÉCONOMIQUES DES LANDES D'ARMAGNAC

MAINTENIR ET DÉVELOPPER LES FLUXES « RURAUX » DE L'ÉCONOMIE LOCALE

Valoriser et développer l'économie paysanne
Diversifier les activités agricoles et les emplois associés
Assurer le développement des activités liées à la agriculture

DÉVELOPPER DES RÉSEAUX D'ENTREPRISE TOURNÉS VERS L'INDUSTRIE LOCALE

Organiser et structurer les zones d'activités économiques et l'accueil des entreprises
Améliorer la visibilité et assurer l'intégration environnementale et paysagère des sites d'accueil économique

VALORISER ÉCONOMIQUEMENT LES RESSOURCES NATURELLES

Poursuivre la diversification des productions agricoles
Valoriser la production viticole d'Armagnac et ses dérivés
Permettre l'exploitation des matières premières
Capitaliser les énergies renouvelables

UNE POLITIQUE DE L'HABITAT ENTRE DIVERSITÉ ET QUALITÉ

ORGANISER TERRITORIALEMENT L'ACCUEIL DE NOUVEAUX HABITANTS

1000
600
habitateurs supplémentaires répartis sur l'ensemble du territoire
logements supplémentaires pour répondre à cette ambition

DIVERSIFIER LE PARC DE LOGEMENTS ET ADAPTER LA PRODUCTION À LA DEMANDE

Rénover les cores de bourgs, diversifier globalement l'offre de logements

PROMOUVOIR UN DÉVELOPPEMENT URBAIN RESPECTUEUX DES STRUCTURES HERITÉES ET ÉCONOMIE EN ESPACE

Trajectoire de limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers



Communauté de Communes des Landes d'Armagnac
31, chemin de Bas de Haut
40120 Roquefort

Tel : 05 58 45 66 95
Mail : contact@cccl40.fr



PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

VALORISER LES RESSOURCES NATURELLES ET LE CADRE DE VIE

AMÉLIORER L'ÉTAT DE LA RESSOURCE EN EAU LOCALE

Assurer la capacité à satisfaire l'eau qualitative et quantitative de la ressource en eau potable

VALORISER LES FONCTIONS ÉCOLOGIQUES DES LANDES D'ARMAGNAC

Protéger strictement les principaux cours d'eau

Tenir compte de l'existence des Landes à Molins imbriquées dans le corridor forestier du Massif des Landes de Gascogne

Protéger strictement les sites patrimoniaux

Tenir compte de l'existence des Landes à Molins imbriquées dans le corridor forestier du Massif des Landes de Gascogne



FAIRE DES IDENTITÉS LOCALES UNE COMPOSANTE FORTE DES PROJETS DE DÉVELOPPEMENT

Produire des nouveaux paysages urbains cohérents avec leur esprit paysager
Mettre en œuvre et développer à voir les éléments d'identité patrimoniale
Promouvoir le patrimoine bâti et paysager par le tourisme

PROTEGER LES POPULATIONS ET LES ACTIVITÉS HUMAINES CONTRE LES RISQUES MAJEURS

Prendre en compte tous les risques et menaces potentielles connus (inondation, risque d'effondrement, risque lié au transport de matières dangereuses, risque d'explosion des populations aux menaces)



LA CARTE DE SYNTHÈSE DU PADD



Communauté de Communes des Landes d'Armagnac
31, chemin de Bas de Haut
40120 Roquefort

Tel : 05 58 45 66 95
Mail : contact@cccl40.fr



Élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Présentation du projet de PLUI

Réunions Publiques des 04, 08 et 10 décembre 2025

Mairie de Gabarret

REUNION PLUI EN DATE DU 4 Décembre 2025

COMMUNE / ORGANISME	NOM	PRENOM	EMARGEMENT
BARDENAS	DURAN	Grégoire	
Gabarret	De Vulpis	André	
Honf	Sauvage	P. Claude	
GABARRET	FRECHOU	Esther	
ESCALONS	DENUIT	Minelle	
ESCALONS	DECAT	Michel	
DARROUSAT ARX	DARROUSAT	Aline-Angèle	
GERME JONCUE	GERME	Sylvie	
GABARRET	CAYE	Dominique	
HERRE	APOLLINAIRE	Brigitte	
ST JULIEN LARAY	LARAY	Philippe	
ESCALONS	Baume	Tan	
Chien	DEVIKES	Polsid	
Porteboscq	LAROUY	Antoine	

Compte rendu de réunion publique du 4 Décembre 2025

Présentation de la phase 3 du PLUI des Landes d'Armagnac, salle de bal à Gabarret

Présents : 20 à 25 personnes dont la moitié sont des élus du territoire ; en annexe, la liste d'émargement.

Au-delà de la présentation faite par M. Chatelier de METROPOLIS, quelques questions sont venues éclairer nos concitoyens :

- Est-ce que les ENR ont été prises en compte dans le document de planification ? bien sûr, c'est un des axes du projet et qui se traduit dans les règlements graphiques et écrits.
- Combien de logements doivent être produits ? à quelle échéance ? l'objectif de production de logements est chiffré à 600 unités à échéance 2035. Il s'agit bien d'un objectif pour répondre aux besoins démographiques, dont la répartition se fera en réduction de la vacance, en densification mais aussi en étalement urbain.
- Comment sera intégré un nouveau projet touristique ? jusqu'à l'arrêt du PLUI, tous les porteurs de projet doivent se faire connaître pour inscrire leur demande dans le document de planification. Durant l'enquête, il sera encore possible de se manifester. Après l'opposabilité du PLUI, il faudra attendre une révision du document pour intégrer les projets nouveaux, touristiques et autres.
- Que se passe entre l'arrêt et l'opposabilité ? place à la concertation ! avec les personnes publiques associées puis avec les populations. Les échéances sont Février 2026 pour l'arrêt et l'automne 2026 pour l'opposabilité.
- Quelles modifications dans cette période ? l'intérêt de la concertation est de prendre en compte les demandes des administrations et des populations ... sous réserve de l'intérêt et de leur cohérence ... la commission d'enquête aura un travail de proposition à faire et les élus auront à choisir que les modifications qu'ils retiennent.
- Et si on n'est pas d'accord ? comment contester ? l'enquête publique est le moment dédié pour exprimer ses demandes, ses oppositions et tout exigence sur le document. Après l'opposabilité, les recours en justice sont toujours possibles.
- Quel objectif de démographie ? l'objectif de développement de la démographie est celui du SCoT des Landes d'Armagnac, à savoir 1000 habitants sur la période considérée. Il s'agit d'un objectif de 0.9% d'augmentation, objectif ambitieux pour le territoire mais qui tient compte de la situation passée et d'éléments exogènes qui impacteront la situation : on note particulièrement la LGV ou l'installation d'entreprises aux portes du territoire.
- Quel type de logement est prévu ? c'est aussi un axe du projet : la diversification du parc de logement ! la structure familiale a changé, il faut que le parc s'adapte ; les maisons pour famille avec deux enfants restent une typologie mais les habitats plus petits (majoritairement) ou plus grands (exceptionnellement) seront à développer.

REUNION PLUI EN DATE DU 8 Décembre 2025

COMMUNE / ORGANISME	NOM	PRENOM	EMARGEMENT
Roquefort	Calvet	proch	
Roquefort	TASSET	M. Jol	
Roquefort	RICART	Patrice	
Roquefort	Dubos	Patrice	
DECOUVERSIERE ROQUEFORT	MEYNE		
Sauzeau	PARISOT	François	
ROQUEFORT	LAVALLE	Coralie	
SARBAZAN	MEYER	Bernard	
Roquefort	PAPINOT	Thierry	
Roquefort	EGENAL	Frederic	
Roquefort	Pereira da Cunha	Virginia	
ROQUEFORT	gorny	philippe	
SAINT-GOR	DEPOURPS	Guillaume	
SAINT-GOR	DESCAT	Sauvage	

REUNION PLUI EN DATE DU 9 Décembre 2025

COMMUNE / ORGANISME	NOM	PRENOM	EMARGEMENT
Porteboscq	TINTANI	Serge	
ARX	MUL	Brigitte	
ARX	PETER	Patricia	
GABARRET	LAROUY	Richard	
ESCALONS	POTEL	Jean-Paul	
Yvine	LEROY	Jean-Jacques	
Gabarret	Allant	Camille	
ROQUEFORT	HUBERT	François	

REUNION PLUI EN DATE DU 8 Décembre 2025

COMMUNE / ORGANISME	NOM	PRENOM	EMARGEMENT
Roquefort	ORTIZ	J. Vian	
St Ger	MAILLÉ	Marcel	
BOURRIOT-BERG.	SOURBEI	Jean-Hervé Thérèse	
ROQUEFORT	TASTET	Pascal	
Bouard-Bergon	PRAT	Jean-François	
ROQUEFORT	ORZECOWSKI	Guillaume	
Rejons	Michelina	Arlette	
Roquefort	HUGOIS	J. Paul	
Roquefort	HUBERT	François	
Roquefort	DUBOIS	Michèle	
Roquefort	ARZAC	François	
Roquefort	LANGADE	Rose	
Rejons	Boubiol	Sandra	
Roquefort	BOISSARDÉ	Anne-Marie	

REUNION PLUI EN DATE DU 8 Décembre 2025

COMMUNE / ORGANISME	NOM	PRENOM	EMARGEMENT
Roquefort	LEIS	Bernard	
Roquefort	LAMARCA	Philippe	
SARAVAN	LESTK	Serge	
St Julien d'Armagnac	DUCOURT	Sophie	
Yousin d'Ar	LEUSTIS	Antoine	
Roquefort	LAUTHIE	Arlette	
Roquefort	MEYNOT	Bruno	
Roquefort	HUBERT	Bastille	
CE LA	LATRY	Philippe	

REUNION PLUI EN DATE DU 10 Décembre 2025

COMMUNE / ORGANISME	NOM	PRENOM	EMARGEMENT
ROQUEFORT	HUBERT	François	
SAINT JUSTIN	LATRY	Philippe	

Compte rendu de réunion publique

Présentation de la phase 3 du PLUI des Landes d'Armagnac, foyer municipal de Roquefort.

Présents : 50 à 60 personnes dont une quinzaine sont des élus du territoire ; en annexe, la liste d'emargement.

Au-delà de la présentation faite par M. Chatelier de METROPOLIS, quelques questions sont venues éclairer nos concitoyens :

- Sera-t-il possible de réviser le PLUI ? dans quel délai ? c'est une possibilité voire une obligation pour intégrer les nouveaux projets ; les formes sont multiples : modification et autres ; le délai dépendra de l'intérêt à agir ; cela peut être le lendemain de l'approbation comme dans quelques années.
- A quoi sert l'enquête publique ? le projet est déjà ficelé ! même si l'impression est que le projet de PLUI est déjà finalisé, il reste modifiable à la marge pour des préoccupations particulières. L'enquête publique sera l'occasion de voir et de vérifier les conditions d'urbanisation mais aussi les explications sur les choix et arbitrages ; de plus, le commissaire enquêteur pourra émettre un avis, une proposition sur les demandes exprimées.
- On parle de terrain artificialisé ... c'est quoi la définition d'un terrain artificialisé ? cette notion est simple et complexe à la fois : il s'agit des terrains qui ont été urbanisés, imperméabilisés ... mais des notions de surface viennent complexifier la définition et le classement dépend aussi de la localisation ... la conclusion interpelle parfois et soumet le classement à contestation malgré le décret national d'application.
- Est-ce que le projet de LGV a été pris en compte ? quel impact sur la consommation foncière ? le projet de LGV est inscrit dans les orientations stratégiques mais aussi dans la déclinaison spatiale au plan de zonage ; par ailleurs, les projets nationaux ou d'intérêt supra territorial ont fait l'objet d'une mutualisation de la consommation foncière (au niveau national ou régional) afin d'éviter aux territoires l'impact sur la consommation foncière territoriale.
- A quand une nouvelle loi sur l'urbanisme ? les parlementaires légifèrent régulièrement dans le domaine de l'urbanisme, pierre angulaire de l'aménagement des territoires ; le gouvernement précédent avait indiqué des objectifs en la matière ; ce que le nouveau gouvernement légifèrera, pourrait (ou pas) concerner le domaine et le sujet de la loi climat et résilience ... aucun indicateur n'est connu à ce jour.
- Le risque feux de forêt va être prédominant dans l'aménagement du territoire et les possibilités d'urbanisation ! effectivement, la notion de risque guide et va diriger les orientations de développement du territoire, ce qui renforce l'intérêt de la loi climat et résilience dans sa capacité à limiter l'étalement urbain, interdire le mitage et protéger les espaces naturels, agricoles et forestiers.

REUNION PLUI EN DATE DU 10 Décembre 2025

COMMUNE / ORGANISME	NOM	PRENOM	EMARGEMENT
CE LA	MARCA	D. de	
Roquefort	LABEN	Sophie	
LABASTIDE			
Labastide	Bernadine	Yvonne	
Labastide	Daly	Kim	
Labastide	MARIN	Josée	
Labastide	Renin	Shige	
Labastide	FENZI	CHRISTIAN	
Labastide	LAURENT	Corinne	
LABASTIDE D'AR	RANDE	ALAIN	
LAGRANGE	HUELO	Yolande	
BEZEZER D'ARMAGNAC	BORDES	PASCAL	
CE LA d'Ar	DUPUY	Ally	

REUNION PLUI EN DATE DU 10 Décembre 2025

COMMUNE / ORGANISME	NOM	PRENOM	EMARGEMENT
LABASTIDE D'AR	BENVENISTE	Guy	
LABASTIDE	POUS	Laurent	
Labastide	GARREAU	Carole	
Labastide d'Ar	CARRERON	M. Louis	
Labastide d'Ar	DIAUCON	Emmanuelle	
Labastide d'Ar	TROEN	Alexandre	

Compte rendu de réunion publique du 10 Décembre 2025

Présentation de la phase 3 du PLUI des Landes d'Armagnac, CIAS Labastide d'Armagnac.

Présents : 25 personnes dont une dizaine sont des élus du territoire ; en annexe, la liste d'émargement.

Au-delà de la présentation faite par M. Chatelier de METROPOLIS, quelques questions sont venues éclairer nos concitoyens :

- Que représentent les 37,5 Ha de consommation foncière ? Il est expliqué que cela correspond à la consommation foncière d'espaces naturels, agricoles et forestiers, pour l'habitat et le développement économique du territoire sur la période et l'horizon du PLUI, à savoir 2035.
- Qui fixe les règles ? quels sont les référentiels sur lesquels vous vous appuyez ? Les règles sont fixées par le corpus législatif, de la loi Climat et Résilience au SCoT des Landes d'Armagnac ; un porter à connaissance est également établi par les services de l'Etat qui synthétise tous les règles et référentiels à prendre en compte pour l'élaboration du PLUI.
- Qui décide l'implantation des projets photovoltaïques ? le SCoT des Landes d'Armagnac cadre déjà les conditions d'installation de centrales au sol ; dans ce contexte, seules les collectivités locales décident de l'adéquation des projets, aujourd'hui regroupés dans une démarche collective baptisée NéeLA qui propose une énergie locale à tarif dédié pour les habitants et les entreprises du territoire.
- Qui décide des implantations agri-voltaïques ? le sujet est novateur et le cadre juridique demande à s'étoffer ; pour l'instant, ce type d'installation est défini uniquement dans le règlement écrit (sur les zones agricoles et naturelles). Le développement des expérimentations et de la connaissance permettra de mieux cadrer le sujet à l'avenir.
- Comment cette activité est prise en compte dans le règlement ? le règlement prévoit un cadre sur la relation photovoltaïque et agricole, sur la surface dédiée aux exploitations, sur les secteurs et les activités agricoles existantes ... en fonction du potentiel agricole et des cultures en place, la prospective est différente.
- Quel est le calendrier du PLUI ? l'arrêt est programmé pour Février 2026, l'enquête publique en Juin et l'opportunité avant la fin de l'année 2026.
- Qui répond aux questionnements des citoyens ? la concertation a commencé en 2022, dès la délibération de prescription ; vous avez la possibilité d'aller à la CCLA (Roquefort ou en mairie de Gabarret pour inscrire vos observations sur le registre dédié ; vous pouvez également écrire à la CCLA ou envoyer un mail ; tout sera intégré au registre. Viendra en 2026 l'enquête publique où vous pourrez consulter toutes les pièces du PLUI et rencontrer, échanger avec un commissaire enquêteur qui notera vos attentes, craintes, demandes.
- Les commissaires enquêteurs émettent-ils un avis sur les PLUI ? sur les observations ? les élus sont-ils obligés de suivre ces avis ? le rôle des commissaires enquêteurs est d'analyser le PLUI, les observations et d'émettre un avis pour chaque demande ; tout est synthétisé dans son rapport. Les élus sont éclairés par ce rapport dans leur choix mais n'ont pas d'obligation de suivre les recommandations ; in fine, ce sont les collectivités qui assument le risque juridique et les potentiels contentieux.
- Quelles sont les compétences et les origines des commissaires enquêteurs ? il n'y a pas de profil type pour être commissaire enquêteur ; c'est une activité libérale, agréée par le tribunal. Des qualités humaines sont nécessaires, notamment le sens de l'écoute ; l'intérêt général doit guider leur analyse ; c'est sûrement pourquoi on y retrouve nombre de fonctionnaires retraités.

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

TRADUCTION REGLEMENTAIRE DU PLUI

La traduction réglementaire des orientations du projet de territoire des Landes d'Armagnac, définies dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), s'appuie sur trois types de documents :

1. ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP)

- 25 OAP sectorielles à vocation résidentielle
- 2 OAP sectorielles à vocation économique
- 7 OAP sectorielles à vocation de protection d'énergie renouvelable

2. ZONAGE

- 1 plan de zonage intercommunal
- 27 plans de zonage communaux

3. REGLEMENT ECRIT

- Zones urbaines (U, UB, UC, UE, UG, ... pour gérer l'urbanisation existante)
- Zones à urbaniser (UA, UG, ... pour accompagner le développement)
- Zones agricoles (A) et non agricoles (AN, ... pour gérer le développement des activités productives)
- Zones naturelles (N) et non naturelles (NN, ... pour gérer et protéger les espaces existants)

LA REPARTITION DU TERRITOIRE EN DIFFERENTES ZONES DE GESTION ET/OU DE DEVELOPPEMENT

Commune	Superficie (ha)	Pourcentage (%)
Labastide d'Armagnac	10 000	10,00
Labatut	10 000	10,00
Labatut-Bon	10 000	10,00
Labatut-Mont	10 000	10,00
Labatut-Saint	10 000	10,00
Labatut-Sud	10 000	10,00
Labatut-Tout	10 000	10,00
Labatut-Vest	10 000	10,00
Labatut-Nord	10 000	10,00
Labatut-Est	10 000	10,00
Labatut-Ouest	10 000	10,00
Labatut-Centre	10 000	10,00
Labatut-Nord-Est	10 000	10,00
Labatut-Nord-Ouest	10 000	10,00
Labatut-Sud-Est	10 000	10,00
Labatut-Sud-Ouest	10 000	10,00
Labatut-Centre-Est	10 000	10,00
Labatut-Centre-Ouest	10 000	10,00
Labatut-Nord-Centre	10 000	10,00
Labatut-Sud-Centre	10 000	10,00
Labatut-Nord-Sud	10 000	10,00
Labatut-Sud-Nord	10 000	10,00
Labatut-Est-Ouest	10 000	10,00
Labatut-Ouest-Est	10 000	10,00
Labatut-Nord-Sud-Est	10 000	10,00
Labatut-Sud-Nord-Ouest	10 000	10,00
Labatut-Est-Sud-Ouest	10 000	10,00
Labatut-Ouest-Nord-Est	10 000	10,00
Labatut-Nord-Est-Sud	10 000	10,00
Labatut-Sud-Ouest-Nord	10 000	10,00
Labatut-Est-Ouest-Sud	10 000	10,00
Labatut-Ouest-Est-Nord	10 000	10,00
Labatut-Nord-Ouest-Sud	10 000	10,00
Labatut-Sud-Est-Nord	10 000	10,00
Labatut-Est-Sud-Ouest	10 000	10,00
Labatut-Ouest-Nord-Est	10 000	10,00
Labatut-Nord-Est-Sud	10 000	10,00
Labatut-Sud-Ouest-Nord	10 000	10,00
Labatut-Est-Ouest-Sud	10 000	10,00
Labatut-Ouest-Est-Nord	10 000	10,00
Labatut-Nord-Ouest-Sud	10 000	10,00
Labatut-Sud-Est-Nord	10 000	10,00
Labatut-Est-Sud-Ouest	10 000	10,00
Labatut-Ouest-Nord-Est	10 000	10,00
Labatut-Nord-Est-Sud	10 000	10,00
Labatut-Sud-Ouest-Nord	10 000	10,00
Labatut-Est-Ouest-Sud	10 000	10,00
Labatut-Ouest-Est-Nord	10 000	10,00
Labatut-Nord-Ouest-Sud	10 000	10,00
Labatut-Sud-Est-Nord	10 000	10,00
Labatut-Est-Sud-Ouest	10 000	10,00
Labatut-Ouest-Nord-Est	10 000	10,00
Labatut-Nord-Est-Sud	10 000	10,00
Labatut-Sud-Ouest-Nord	10 000	10,00
Labatut-Est-Ouest-Sud	10 000	10,00
Labatut-Ouest-Est-Nord	10 000	10,00
Labatut-Nord-Ouest-Sud	10 000	10,00
Labatut-Sud-Est-Nord	10 000	10,00
Labatut-Est-Sud-Ouest	10 000	10,00
Labatut-Ouest-Nord-Est	10 000	10,00
Labatut-Nord-Est-Sud	10 000	10,00
Labatut-Sud-Ouest-Nord	10 000	10,00
Labatut-Est-Ouest-Sud	10 000	10,00
Labatut-Ouest-Est-Nord	10 000	10,00
Labatut-Nord-Ouest-Sud	10 000	10,00
Labatut-Sud-Est-Nord	10 000	10,00
Labatut-Est-Sud-Ouest	10 000	10,00
Labatut-Ouest-Nord-Est	10 000	10,00
Labatut-Nord-Est-Sud	10 000	10,00
Labatut-Sud-Ouest-Nord	10 000	10,00
Labatut-Est-Ouest-Sud	10 000	10,00
Labatut-Ouest-Est-Nord	10 000	10,00
Labatut-Nord-Ouest-Sud	10 000	10,00
Labatut-Sud-Est-Nord	10 000	10,00
Labatut-Est-Sud-Ouest	10 000	10,00
Labatut-Ouest-Nord-Est	10 000	10,00
Labatut-Nord-Est-Sud	10 000	10,00
Labatut-Sud-Ouest-Nord	10 000	10,00
Labatut-Est-Ouest-Sud	10 000	10,00
Labatut-Ouest-Est-Nord	10 000	10,00
Labatut-Nord-Ouest-Sud	10 000	10,00
Labatut-Sud-Est-Nord	10 000	10,00
Labatut-Est-Sud-Ouest	10 000	10,00
Labatut-Ouest-Nord-Est	10 000	10,00
Labatut-Nord-Est-Sud	10 000	10,00
Labatut-Sud-Ouest-Nord	10 000	10,00
Labatut-Est-Ouest-Sud	10 000	10,00
Labatut-Ouest-Est-Nord	10 000	10,00
Labatut-Nord-Ouest-Sud	10 000	10,00
Labatut-Sud-Est-Nord	10 000	10,00
Labatut-Est-Sud-Ouest	10 000	10,00
Labatut-Ouest-Nord-Est	10 000	10,00
Labatut-Nord-Est-Sud	10 000	10,00
Labatut-Sud-Ouest-Nord	10 000	10,00
Labatut-Est-Ouest-Sud	10 000	10,00
Labatut-Ouest-Est-Nord	10 000	10,00
Labatut-Nord-Ouest-Sud	10 000	10,00
Labatut-Sud-Est-Nord	10 000	10,00
Labatut-Est-Sud-Ouest	10 000	10,00
Labatut-Ouest-Nord-Est	10 000	10,00
Labatut-Nord-Est-Sud	10 000	10,00
Labatut-Sud-Ouest-Nord	10 000	10,00
Labatut-Est-Ouest-Sud	10 000	10,00
Labatut-Ouest-Est-Nord	10 000	10,00
Labatut-Nord-Ouest-Sud	10 000	10,00
Labatut-Sud-Est-Nord	10 000	10,00
Labatut-Est-Sud-Ouest	10 000	10,00
Labatut-Ouest-Nord-Est	10 000	10,00
Labatut-Nord-Est-Sud	10 000	10,00
Labatut-Sud-Ouest-Nord	10 000	10,00
Labatut-Est-Ouest-Sud	10 000	10,00
Labatut-Ouest-Est-Nord	10 000	10,00
Labatut-Nord-Ouest-Sud	10 000	10,00
Labatut-Sud-Est-Nord	10 000	10,00
Labatut-Est-Sud-Ouest	10 000	10,00
Labatut-Ouest-Nord-Est	10 000	10,00
Labatut-Nord-Est-Sud	10 000	10,00
Labatut-Sud-Ouest-Nord	10 000	10,00
Labatut-Est-Ouest-Sud	10 000	10,00
Labatut-Ouest-Est-Nord	10 000	10,00
Labatut-Nord-Ouest-Sud	10 000	10,00
Labatut-Sud-Est-Nord	10 000	10,00
Labatut-Est-Sud-Ouest	10 000	10,00
Labatut-Ouest-Nord-Est	10 000	10,00
Labatut-Nord-Est-Sud	10 000	10,00
Labatut-Sud-Ouest-Nord	10 000	10,00
Labatut-Est-Ouest-Sud	10 000	10,00
Labatut-Ouest-Est-Nord	10 000	10,00
Labatut-Nord-Ouest-Sud	10 000	10,00
Labatut-Sud-Est-Nord	10 000	10,00
Labatut-Est-Sud-Ouest	10 000	10,00
Labatut-Ouest-Nord-Est	10 000	10,00
Labatut-Nord-Est-Sud	10 000	10,00
Labatut-Sud-Ouest-Nord	10 000	10,00
Labatut-Est-Ouest-Sud	10 000	10,00
Labatut-Ouest-Est-Nord	10 000	10,00
Labatut-Nord-Ouest-Sud	10 000	10,00
Labatut-Sud-Est-Nord	10 000	10,00
Labatut-Est-Sud-Ouest	10 000	10,00
Labatut-Ouest-Nord-Est	10 000	10,00
Labatut-Nord-Est-Sud	10 000	10,00
Labatut-Sud-Ouest-Nord	10 000	10,00
Labatut-Est-Ouest-Sud	10 000	10,00
Labatut-Ouest-Est-Nord	10 000	10,00
Labatut-Nord-Ouest-Sud	10 000	10,00
Labatut-Sud-Est-Nord	10 000	10,00
Labatut-Est-Sud-Ouest	10 000	10,00
Labatut-Ouest-Nord-Est	10 000	10,00
Labatut-Nord-Est-Sud	10 000	10,00
Labatut-Sud-Ouest-Nord	10 000	10,00
Labatut-Est-Ouest-Sud	10 000	10,00
Labatut-Ouest-Est-Nord	10 000	10,00
Labatut-Nord-Ouest-Sud	10 000	10,00
Labatut-Sud-Est-Nord	10 000	10,00
Labatut-Est-Sud-Ouest	10 000	10,00
Labatut-Ouest-Nord-Est	10 000	10,00
Labatut-Nord-Est-Sud	10 000	10,00
Labatut-Sud-Ouest-Nord	10 000	10,00
Labatut-Est-Ouest-Sud	10 000	10,00
Labatut-Ouest-Est-Nord	10 000	10,00
Labatut-Nord-Ouest-Sud	10 000	10,00
Labatut-Sud-Est-Nord	10 000	10,00
Labatut-Est-Sud-Ouest	10 000	10,00
Labatut-Ouest-Nord-Est	10 000	10,00
Labatut-Nord-Est-Sud	10 000	10,00
Labatut-Sud-Ouest-Nord	10 000	10,00
Labatut-Est-Ouest-Sud	10 000	10,00
Labatut-Ouest-Est-Nord	10 000	10,00
Labatut-Nord-Ouest-Sud	10 000	10,00
Labatut-Sud-Est-Nord	10 000	10,00
Labatut-Est-Sud-Ouest	10 000	10,00
Labatut-Ouest-Nord-Est	10 000	10,00
Labatut-Nord-Est-Sud	10 000	10,00
Labatut-Sud-Ouest-Nord	10 000	10,00
Labatut-Est-Ouest-Sud	10 000	10,00
Labatut-Ouest-Est-Nord	10 000	10,00
Labatut-Nord-Ouest-Sud	10 000	10,00
Labatut-Sud-Est-Nord	10 000	10,00
Labatut-Est-Sud-Ouest	10 000	10,00
Labatut-Ouest-Nord-Est	10 000	10,00
Labatut-Nord-Est-Sud	10 000	10,00
Labatut-Sud-Ouest-Nord	10 000	10,00
Labatut-Est-Ouest-Sud	10 000	10,00
Labatut-Ouest-Est-Nord	10 000	10,00
Labatut-Nord-Ouest-Sud	10 000	10,00
Labatut-Sud-Est-Nord	10 000	10,00
Labatut-Est-Sud-Ouest	10 000	10,00
Labatut-Ouest-Nord-Est	10 000	10,00
Labatut-Nord-Est-Sud	10 000	10,00
Labatut-Sud-Ouest-Nord	10 000	10,00
Labatut-Est-Ouest-Sud	10 000	10,00
Labatut-Ouest-Est-Nord	10 000	10,00
Labatut-Nord-Ouest-Sud	10 000	10,00
Labatut-Sud-Est-Nord	10 000	10,00
Labatut-Est-Sud-Ouest	10 000	10,00
Labatut-Ouest-Nord-Est	10 000	10,00
Labatut-Nord-Est-Sud	10 000	10,00
Labatut-Sud-Ouest-Nord	10 000	10,00
Labatut-Est-Ouest-Sud	10 000	10,00
Labatut-Ouest-Est-Nord	10 000	10,00
Labatut-Nord-Ouest-Sud	10 000	10,00
Labatut-Sud-Est-Nord	10 000	10,00
Labatut-Est-Sud-Ouest	10 000	10,00
Labatut-Ouest-Nord-Est	10 000	10,00
Labatut-Nord-Est-Sud	10 000	10,00
Labatut-Sud-Ouest-Nord	10 000	10,00
Labatut-Est-Ouest-Sud	10 000	10,00
Labatut-Ouest-Est-Nord	10 000	10,00
Labatut-Nord-Ouest-Sud	10 000	10,00
Labatut-Sud-Est-Nord	10 000	10,00
Labatut-Est-Sud-Ouest	10 000	10,00
Labatut-Ouest-Nord-Est	10 000	10,00
Labatut-Nord-Est-Sud	10 000	10,00
Labatut-Sud-Ouest-Nord	10 000	10,00
Labatut-Est-Ouest-Sud	10 000	10,00
Labatut-Ouest-Est-Nord	10 000	10,00
Labatut-Nord-Ouest-Sud	10 000	10,00
Labatut-Sud-Est-Nord	10 000	10,00
Labatut-Est-Sud-Ouest	10 000	10,00
Labatut-Ouest-Nord-Est	10 000	10,00
Labatut-Nord-Est-Sud	10 000	10,00
Labatut-Sud-Ouest-Nord	10 000	10,00
Labatut-Est-Ouest-Sud	10 000	10,00
Labatut-Ouest-Est-Nord	10 000	10,00
Labatut-Nord-Ouest-Sud	10 000	10,00
Labatut-Sud-Est-Nord	10 000	10,00
Labatut-Est-Sud-Ouest	10 000	10,00
Labatut-Ouest-Nord-Est	10 000	10,00
Labatut-Nord-Est-Sud	10 000	10,00
Labatut-Sud-Ouest-Nord	10 000	10,00
Labatut-Est-Ouest-Sud	10 000	10,00
Labatut-Ouest-Est-Nord	10 000	10,00
Labatut-Nord-Ouest-Sud	10 000	10,00
Labatut-Sud-Est-Nord	10 000	10,00
Labatut-Est-Sud-Ouest	10 000	10,00
Labatut-Ouest-Nord-Est	10 000	10,00
Labatut-Nord-Est-Sud	10 000	10,00
Labatut-Sud-Ouest-Nord	10 000	10,00
Labatut-Est-Ouest-Sud	10 000	10,00
Labatut-Ouest-Est-Nord	10 000	10,00
Labatut-Nord-Ouest-Sud	10 000	10,00
Labatut-Sud-Est-Nord	10 000	10,00
Labatut-Est-Sud-Ouest	10 000	10,00
Labatut-Ouest-Nord-Est	10 000	10,00
Labatut-Nord-Est-Sud	10 000	10,00
Labatut-Sud-Ouest-Nord	10 000	10,00
Labatut-Est-Ouest-Sud	10 000	10,00
Labatut-Ouest-Est-Nord	10 000	10,00
Labatut-Nord-Ouest-Sud	10 000	10,00
Labatut-Sud-Est-Nord	10 000	10,00
Labatut-Est-Sud-Ouest	10 000	10,00
Labatut-Ouest-Nord-Est	10 000	10,00
Labatut-Nord-Est-Sud	10 000	10,00
Labatut-Sud-Ouest-Nord	10 000	10,00
Labatut-Est-Ouest-Sud	10 000	10,00
Labatut-Ouest-Est-Nord	10 000	10,00
Labatut-Nord-Ouest-Sud	10 000	10,00
Labatut-Sud-Est-Nord	10 000	10,00
Labatut-Est-Sud-Ouest	10 000	10,00
Labatut-Ouest-Nord-Est	10 000	10,00
Labatut-Nord-Est-Sud	10 000	10,00
Labatut-Sud-Ouest-Nord	10 000	10,00
Labatut-Est-Ouest-Sud	10 000	10,00
Labatut-Ouest-Est-Nord	10 000	10,00
Labatut-Nord-Ouest-Sud	10 000	10,00